

Assemblée générale du 24 février 2020 rapport du président

Mesdames, Messieurs, chers collègues apiculteurs et apicultrices,

Je vous remercie de consacrer votre soirée pour notre assemblée générale 2020

Je remercie cette fois encore très sincèrement les membres du comité qui me supportent tout au long de l'année. Un merci tout particulier à Myriam et Charly pour le contrôle du miel.

Merci aussi à tous ceux qui nous donnent une aide précieuse pour l'organisation des lotos.

Permettez-moi une brève revue de nos activités 2019

Divers membres du comité vous ont représentés lors des assemblées FVA et SAR. Les PV de ces réunions paraissent dans notre journal préféré.

Le cours d'élevage, conduit par Charly a connu son succès habituel, les résultats des fécondations ont été assez bons.

Les pertes de colonies étaient dans la norme avec des différences importantes selon les emplacements. L'automne passé, au vu des conditions météo, la phacélie n'a pas perturbé nos colonies. Par contre le varroa étaient bien présent et les chutes importantes à la suite de chaque traitement. Attention au pillage des ruches désertées !

Les cours de vulgarisation ont assez été bien suivis. L'essentiel étant que chacun puisse s'exprimer et apprendre quelque chose.

Par contre, les commandes groupées : cire, sirop et bocaux ont toujours autant de succès : env 24500 bocaux, env 22'000 kg de sirop et 280 kg de cire.

Au vu des récoltes je pense que la commande de bocaux sera nettement plus faible cette mais elle sera mise sur pieds comme d'habitude, ainsi que la commande de sirop.

Notre journée familière avec la broche traditionnelle a eu son succès habituel.

La course nous a amené en France pour la visite d'un élevage d'escargots, mets très apprécié de votre président. Journée agrémentée par un petit tour sur le lac Vauglan après le dîner.

L'année 2019 débuté d'une façon plutôt fraîche et humide. La récolte de miel de fleurs était, pour ce qui me concerne, peu abondante, et n'a pas été compensée par la miellée de forêt.

Donc un résultat très mitigé, comme un un peu partout en Europe. Les colzas fleurissent de plus en plus tôt et nos colonies ne sont pas toujours prêtes pour cette récolte, Le changement climatique est bien là qu'on le veuille ou non !

Quelques nouvelles de la FVA qui fête ses 110 ans

Certains et certaines d'entre vous ont pu profiter de reines à prix réduit grâce à un fond obtenu par les sociétés de Nyon et Côte Vaudoise qui nous ont associé à cette action *qui sera à nouveau reconduite cette année, 13 bons seront disponibles.*

-

Pour terminer je vous souhaite une excellente saison apicole 2020, des supports qui plient sous le poids des ruches gorgées de miel et j'espère vous rencontrer nombreux lors de nos rencontres, au rucher, au loto, et encore la broche et la course.

Nous essayons des rester une société dynamique et nous participons aux séances de l'USL et aux cours de formations.

Vive la société d'apiculture de Bière et environs.

Je vous remercie de votre attention.

Les articles suivants régissent le fond SEIC :

- Art 1 : Seuls les apiculteurs, membre actifs des sections de Nyon et environs, de la Côte Vaudoise et de Bière et environs, peuvent s'inscrire pour recevoir une reine subventionnée par le fond SEIC. Sont considérés comme membres actifs les membres cotisants plein, les membres amis ne pouvant prétendre à cette offre.

- Art 2 : Seuls les membres des sociétés déjà inscrits à fin décembre 2016 peuvent s'inscrire en 2017.
- Art 3 : Trois cents bons seront émis au total sur trois ans à raison de cent bons par années pour 2017, 2018 et 2019.
- Art 4 : Les bons seront répartis en fonction du nombre de membres actifs (déclarés SAR-FVA) de chaque société à fin 2016.
- Art 5 : Une somme minimale de 20.- par reine devra être payée par l'apiculteur lui-même au moniteur éleveurs lors de l'achat de la reine. De plus, le bon « SEIC » devra être remis au moniteur-éleveur ayant vendu la reine.
- Art 6 : Les reines échangées auront été fécondées dans une station de fécondation SAR de l'année et achetées à l'un moniteurs-éleveurs inscrit sur le dos du bon. Les bons seront valides auprès des moniteurs-éleveurs participant à l'opération.
- Art 7 : Le remboursement au moniteur-éleveur sera effectué par le fond SEIC contre échange du bon à raison de CHF 50.- par bon.
- Art 8 : Pour recevoir le bon, les apiculteurs éligibles devront contacter le responsable du fond SEIC. La société d'apiculture remettra les bons aux apiculteurs éligibles par ordre d'arrivée des demandes reçues. Les demandes valides seront honorées dans la mesure des bons disponibles par société pour l'année en cours.
- Art 9 : Un membre faisant partie de deux ou trois sociétés n'aura le droit qu'à une demande de soumission du « formulaire de subvention de reines SAR – fond SEIC » par année civile.
- Art 10 : Il est accepté que les nucléus / paquets d'abeilles constitués à l'aide de reine subventionnée soient vendus à des personnes tierces mais pas les reines seules.
- **Art 11 : Seuls les membres ayant suivi le cours « paquets d'abeilles » ou ayant trois ans d'expérience pratique sont autorisés à faire une demande au fond.**
- **Art 12 : Les membres le désirant, peuvent participer à un cours « paquets d'abeilles » permettant une meilleure réussite dans l'introduction de reines. Ce cours sera dispensé en 2017 par Charly.**
- Art 13 : Les bons seront remboursés aux moniteurs-éleveurs au mois de novembre de l'année en cours. Pour cela les bons devront impérativement être transmis au mois d'octobre à l'adresse de contact du fond SEIC.
- Art 14 : Chaque société d'apiculture gèrera une partie du fond SEIC. Le fond sera subdivisé en trois parties équitables. La clé de répartition par société sera en rapport du nombre de membres actifs au 31 décembre 2016.
- Art 15 : Un bon sera valable 2 ans à partir de sa date d'émission.
- Art 16 : Seuls les présidents des sections de « Nyon et environs », de la « Côte Vaudoise » et de « Bière et environs » peuvent changer la charte du Fond SEIC, sur une base annuelle (en décembre). Les décisions devront être prises à la majorité.
- Art 17 : Aucune réclamation ne sera considérée. Les présidents ayant plein pouvoir sur le fond SEIC.

58 bons Nyon

13 bons Bière par année pdt 3 ans

29 bons Côte Vaudoise

Ce qui signifie en nombre de bons sur trois ans:

174 bons - Nyon

39 bons - Bière

87 bons - Côte Vaudoise